



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT
ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LE CHEMIN DE LA
MONTAGNE NOIRE - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 octobre 2025 de la société SAS RICHARD TP, 110 Rue Paul BERLIET – ZA Les Plans, 01250 CEYZERIAT, représentée par Mr RICHARD Julien, afin de réaliser un branchement aux réseaux d'eaux usées Chemin de la Montagne Noire.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SAS RICHARD est autorisée à occuper le domaine public pour la création d'un branchement aux réseaux d'eaux usées au Chemin de la Montagne Noire. Cette réglementation sera applicable du 17/11/2025 6 heures au 17/12/2025 22 inclus.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise SAS RICHARD TP
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 4 novembre 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE

